

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-345

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : Cérémonie Sainte Barbe – stationnement interdit Rue Antoine Ginoux – le samedi 9 Décembre 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par le Capitaine Christopher BARONI – Chef du Centre de Secours de Châteaurenard, en date du 27 Novembre 2023,

Considérant la Cérémonie de la Sainte Barbe, le samedi 9 Décembre 2023 dans l'enceinte du jardin de la Marseillaise,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules **Rue Antoine Ginoux** depuis l'infirmerie jusqu'à la Maison des Associations (réservé au stationnement des autorités) :

➤ Le samedi 9 Décembre 2023 de 10H00 à 16H00.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire provisoire.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 5 :

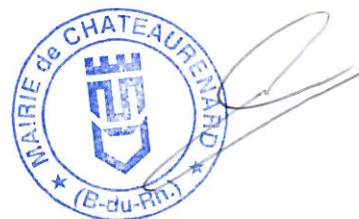
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Service Communication,
- Capitaine Christopher BARONI – Chef du centre de secours de Châteaurenard.

Châteaurenard, le 29 Novembre 2023
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **05 DEC. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :